

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-12/59C

Objet : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE : AVENANT A LA CONVENTION.

L'an deux mille dix-neuf, le 04 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Marcel Oms à Alénia, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	25
En exercice :	35		Contre :	-
Présents :	21		Abstention :	-

Présents :

Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Francine CABALLE, Jean CONTE, Thierry DEL POSO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Marie-Renée ESCARO, Jacques FIGUERAS, Catherine JOURDA, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Michel PALAU, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Louis TORRES, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Thérèse BADOSA, donne procuration à Pierre ROGE
Claudette DELORY donne procuration à Thierry DEL POSO
Marie-Reine GILLES-BOSCHER donne procuration à Frédéric BERLIAT
Nolenn GUIGUEN donne procuration à Thierry SOLDÀ

Absents excusés :

Josette BOTELLA, Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Pascale GUICHARD, Claudette GUIRAUD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Thierry LOPEZ, Marie-Thérèse NEGRE, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Jean-André MAGDALOU

Date de convocation :

27 novembre 2019

Le Président expose à l'assemblée,

Par délibération n° 2018-03/1C du 14 mars 2018, la Communauté de communes Sud Roussillon a confié par délégation de service public la gestion de la fourrière automobile à la société AC DEPANN jusqu'au 31 décembre 2022.

Une clause du contrat prévoyant la présence des agents de police municipale lors de la restitution, à titre exceptionnel, du véhicule à l'utilisateur en dehors des heures d'ouverture de la fourrière s'avère inapplicable compte tenu de la localisation de celle-ci sur la commune d'Argelès-sur-Mer puisque les agents de police n'ont pas l'autorisation de sortir de leur périmètre d'intervention (Saint-Cyprien, Alénia et Latour-Bas-Elne).

La convention de délégation de service doit donc être modifiée par voie d'avenant.

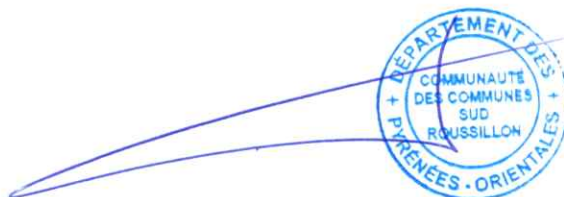
EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de conclure l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat de délégation conclu avec la Société AC DEPANN ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke, positioned over a circular official stamp.



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20191204-2019-12-59C-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019



**Préfecture des
Pyrénées-Orientales**